

---

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

---



## Police du stationnement Extrait du registre des arrêtés du Maire

### COMMUNE DE CRAPONNE ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 19.01 T

**Objet : DEMENAGEMENT– 24 AVENUE JEAN BERGERON – MR ET MME ABISSI**

#### Le Maire de CRAPONNE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

**VU** le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

**VU** l'avis de la Métropole de Lyon ;

**VU** la demande formulée par Mr et Mme ABISSI, afin d'être autorisée à effectuer un déménagement,

Considérant l'impossibilité d'entreprendre un déménagement sans régler le stationnement sur l'avenue Jean Bergeron,

#### ARRETE

**Article 1 :** Pendant le déménagement, **le samedi 26 janvier 2019 de 08h00 à 18h00**, le stationnement sera réglementé comme suit au droit du n°24 de l'avenue Jean Bergeron :

- **Stationnement interdit et qualifié de gênant sur 2 places de stationnement**

**Article 2 :** La signalisation appropriée et conforme aux dispositions réglementaires sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire au moins 7 jours à l'avance.

**Article 3 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

**Article 4 :** Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Police Municipale
- Mr et Mme ABISSI

## Article dernier

Mesdames, messieurs : le Directeur Général des Services de la commune de Craponne, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le Directeur des Services Départemental d'Incendie et de secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Craponne, le 09/01/2019

Pour le Maire,

